



01 mars 2021

MAIRIE
DE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS
77174

Téléphone 01 60 43 01 06
Télécopie 01 60 43 29 55

villeneuvesaintdenis.mairie@wanadoo.fr
www.villeneuve-st-denis.fr/

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2021

Membres présents :

M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Adjoint
M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA, M. Ba Son PHAM,
M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST, Conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Peggy PHARISIEN, Maire empêché

Mme Danielle CZAINSKA, pouvoir à M. Michel BAZERBES
M. Sébastien HORST, pouvoir à M. Michel BAZERBES
M. Sayah NEBBOU, pouvoir à Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA

Secrétaire de séance : M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD

Le précédent compte-rendu du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 - BUDGET INVESTISSEMENT – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Adopté par 14 voix POUR

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2020	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jus qu'au vote du budget 2021
21	2121	Plantations arbres et arbustes	10 000,00	2 500,00
	2128	Autres agencements et aménagements	70 000,00	17 500,00
	21311	Hôtel de ville	50 000,00	12 500,00
	21318	Autres bâtiments publics	180 000,00	45 000,00
	2132	Immeubles de rapport	440 000,00	110 000,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements	45 000,00	11 250,00
	2152	Installations de voirie	191 200,00	47 800,00
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	1 250,00
	21534	Réseaux d'électrification	15 000,00	3 750,00
	21538	Autres réseaux	20 000,00	5 000,00
	21568	Autres matériels, outillages incendie	1 000,00	250,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 000,00	2 500,00
	2182	Matériel de transport	21 000,00	5 250,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	3 750,00
	2184	Mobilier	45 000,00	11 250,00
	2188	Autres	12 000,00	3 000,00
Total chapitre 21			1 130 200,00	282 550,00.
23	2313	Construction	195 000,00	48 750,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	124 358,68	31 089,67
Total chapitre 23			319 358	79 839,67

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 selon le tableau ci-dessus.

-DIT que les crédits inscrits ci-dessus seront repris au budget 2021

2 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) – Délégation de travaux d'éclairage public programme 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 50/2020

Adopté par 14 voix POUR

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-Saint-Denis est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

- rue Pierre Demay,
- route de Serris
- rue Sainte Christine,
- rue Saint Denis,
- rue de la Grande Cour

Le montant des travaux est estimé d'après l'APS à **21 859,- € HT, soit 26 230,80 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public (mise aux normes des armoires électriques d'EP, remplacement de 3 candélabres obsolètes, remplacement de 8 foyers lumineux par des leds) ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes ;
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

3 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Tresigny

Adopté par 14 voix POUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n° 2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

VU la délibération n° 2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

VU la délibération n° 2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Tresigny ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Tresigny

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Tresigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 40/2020

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION -Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale

Adopté par 14 voix POUR

Monsieur Michel BAZERBES donne lecture d'une lettre d'observations de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, reçue le 14 décembre 2020, demandant le retrait de la délibération n° 40/2020 relative au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté d'agglomération (CA) Val d'Europe Agglomération.

VU la délibération n° 40/2020 en date du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté d'agglomération (CA) Val d'Europe Agglomération pour la compétence voirie (police de circulation et de stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi),

VU les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité en date du 14 décembre 2020 se référant aux dispositions de l'article L5211-9-2 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale relève uniquement de la compétence du maire et non du conseil municipal,

Il convient de retirer la délibération n° 40/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 40/2020 du 29 septembre 2020.

5 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – Fixation des crédits affectés

DELIBERATION REPORTEE

6 – SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES POUR LES PRESTATIONS MEDECINE ET PREVENTION (SIMT) – Renouvellement de la convention d'adhésion

Adopté par 14 voix POUR

Monsieur Michel BAZERBES rappelle aux membres du conseil municipal que le SIMT assure le suivi des agents et salariés et a désormais pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, de par la loi du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application.

Il rappelle que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles le SIMT et la collectivité s'engagent ; que ladite convention est conclue entre les parties en conformité avec l'article 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail,

Vu les statuts et règlement intérieur du SIMT votés en Assemblée Générale Extraordinaire, en vigueur,

VU la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le SIMT pour la collectivité, et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de confier au SIMT le soin de mettre en œuvre les missions dévolues aux services de médecine de prévention, au profit du personnel de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ci annexée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jimmy PETIT :

- Réfection de la RD 88A : les travaux étant terminés sait-on quand la ligne blanche sera tracée ?

Réponse est donnée que le traçage a bien été fait par les services du Département avec un marquage au sol adapté aux routes étroites (modules de routes étroites – MRE).

- Qu'en est-il de la signalisation évoquée lors du dernier conseil pour les problèmes de livraison rue Pierre Demay / Allée de l'Oseraie ?

Les plaques de rue respectives sont commandées et seront installées dès leur livraison.

- Serait-il possible d'envisager une piste cyclable pour relier le Hameau du Gibet au Bourg ?

Le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) dans son projet de développement des liaisons douces définit un réseau structurant qui emprunte le CD88A pour relier le Bourg à Villages Nature, et un réseau loisirs (itinéraire voies douces) qui relierait la commune à celle de Villeneuve-le-Comte par la rue du Bout du Monde et la mare de l'église.

Sabrina N'KOUKA ZOLA : Ou en est-on du projet d'implantation d'un commerce local d'épicerie ?

Le contact a été renoué vis-à-vis des futurs locataires qui effectuent les démarches administratives nécessaires. Un rideau métallique est à poser prochainement.

Isabelle MESBAH : Qu'en est-il du projet de fresque ?

Un contact a été pris avec une association d'artistes de street-art et fresques de rues, graphs ...

Dans l'attente de leur retour, il conviendra de définir le ou les endroits. Pour l'instant le mur du cimetière et le mur intérieur d'enceinte de la salle Pierre MIDEY sont proposés.

Catherine DESMAREST :

-Hormis les aménagements prévus pour accéder à la mare, hors période de chasse, existe-t-il d'autres endroits de promenade à proposer aux habitants ?

La forêt régionale de Ferrières offre un large choix de chemins de randonnée ou, plus proche, l'allée du Moulin au Hameau de la Dénicherie qui débouche sur le pont TGV et permet ensuite de suivre le GR 14 .

- Qu'en est-il de la commande des panneaux de rue pour le Hameau du Gibet (rue Pierre Demay et allée de l'Oseraie) ?

La commande est en cours (délai de fabrication). Ils seront installés dès leur livraison.

- Collecte du tri sélectif (poubelles jaunes) : Pourquoi n'avons-nous droit qu'à un passage tous les 15 jours alors que les autres communes bénéficient d'un passage hebdomadaire ?

Lors de l'adhésion de la commune à la CA VAL d'EUROPE AGGLOMERATION, le 01.01.2018, la convention existante avec le SIETOM et la commune pour la collecte et le traitement des ordures ménagères a été prolongée jusqu'à fin 2019 (1 passage tous les 15 jours).

Ensuite, la CA VAL d'EUROPE a repris la gestion des collectes existantes, le traitement étant lui assuré par les services du SMITOM. Sachant que la demande d'une collecte supplémentaire aura une incidence financière sur le taux d'imposition de la Taxe Foncière, il est peut-être plus judicieux d'étudier comment obtenir une réduction des déchets.

Intervention de Patrick RAOULT qui souhaiterait un débat plus prononcé sur ce sujet.

- Les trottoirs de la rue des Tournelles présentent de nombreux nids de poule et de ce fait de nombreuses flaques d'eau. Pourrait-on prévoir leur réfection ? D'autant plus que M. DEBOUT en avait fait la promesse aux riverains.

Ce genre de travaux représente un coût important et n'est pas envisagé pour l'instant ; d'autre part la promesse de M. DEBOUT reste non actée.

Patrick RAOULT :

- Le nettoyage de printemps initialement prévu a été supprimé du fait de la crise sanitaire liée au COVID. Une nouvelle date est envisagée le samedi 03 avril (Week-end de Pâques) par le Comité des Fêtes. Marianne VANACKER nous fera bénéficier de son expérience pour l'organisation.

La commission culture-animation, en accord avec Philippe IMBERT, se réunira désormais tous les 3èmes samedis du mois.

- A l'initiative du Gouvernement et de la Région Ile de France, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour favoriser le recyclage et la réutilisation des masques à usage unique dans l'objectif de faire émerger une nouvelle filière de tri sélectif pour les masques jetables.

- M. et Mme SANCHEZ nous font part d'un problème récurrent lors du ramassage des encombrants. Le signalement a été fait auprès des services de VAL d'EUROPE AGGLOMERATION.
- Collecte tri sélectif poubelles jaunes : l'ambassadeur de tri a constaté le problème rencontré avec le volume des cartons et emballages trop important par rapport au nombre de conteneurs installés au Domaine du Bois Cirey. M. SCHUTZ, Responsable Développement Durable à VAL d'EUROPE AGGLOMERATION, a rencontré les habitants.
- Bibliothèque de rue : les principaux donateurs sont des nouveaux administrés. La pose d'une étagère pour aménager un coin enfants est faite. Il reste à venir une installation aux hameaux du Gibet et de la Dénicherie. Contact sera pris prochainement avec M. Gérard BERNARD, menuisier en retraite, dont le nom nous a été indiqué pour la création de ces bibliothèques.
- Voisins Vigilants et Solidaires : le nombre de demandes de publication est en baisse
- En octobre dernier avaient été évoqués les problèmes rencontrés avec les chasseurs et promeneurs rue du Bout du Monde ; où en est-on ?
Réponse est donnée que la mise en place de panneaux de sécurisation pourra se faire en fin de parcelle communale. Pour information la période de chasse se termine le 28 février et l'Assemblée Générale de l'Association des chasseurs est prévue au mois de mars 2021. La pose des panneaux pourrait intervenir au mois de mai.
- Quid du projet de l'aire de jeux – City Park ?
L'emplacement a été délimité devant le groupe scolaire. La commune est en attente d'un devis.
- Chemin communal de la rue du Bout du monde : à la mare de l'église, la barrière et le merlon ne facilite pas l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Lors de l'épisode neigeux, un accident est survenu à l'angle rue des Tournelles/allée Verte où un candélabre a été abîmé.
Le candélabre est supprimé momentanément.
- Domaine du Bois Cirey : Depuis octobre, soit maintenant 5 mois, les panneaux de rue ne sont toujours pas installés, les courriers sont mal réceptionnés, les livreurs rencontrent de nombreux problèmes. Le papier provisoire plastifié indiquant le nom de rue est pratiquement illisible.
Réponse est donnée que M. BERGIA, AXONE PROMOTION est au courant. La fourniture et la pose des plaques de rue est à la charge du promoteur et la commune n'a pas à se substituer au promoteur.

Marc RABOT :

Le parterre de fleurs installé au pied du panneau d'entrée du hameau de la Dénicherie, en provenance du hameau de La Route des Grès, prend trop de place sur la chaussée et ne permet plus le passage d'une poussette.
A revoir.

Levée de la séance à 21h20

Pour Le Maire empêché,
Michel BAZERBES
Premier Adjoint


